

# GARANTIE DES REVÊTEMENTS DE VINYLE

DUCHESNE ET FILS LTÉE (ci-après nommée Duchesne) garantit contre les défauts de fabrication, en fonction d'un usage et d'un entretien normaux, les revêtements, soffites, fascias et moulures de vinyle Duchesne (ci-après nommés « produits »), sous réserve des conditions et restrictions stipulées dans cette garantie.

## Durée de la garantie

Pour les lignes de produits Newport<sup>MD</sup>, Vertigo<sup>MC</sup> et revêtement spécialisé (Horizontal 8" V-4800), cette garantie demeure applicable tant que le propriétaire original vit et possède la propriété du bâtiment sur lequel les produits Duchesne ont été installés, si le propriétaire est un particulier et que le bâtiment sert à loger une (1) seule famille. Pour la ligne de produits Duo<sup>MD</sup>, la garantie est de 50 ans à compter de la date d'installation, avec prorata selon le calendrier de garantie présenté plus bas.

Si le propriétaire original n'est pas un particulier (par exemple : corporation, agence gouvernementale, organisation religieuse, école, etc.) ou si le bâtiment sert à loger plus d'une famille (bâtiment à logements ou autre), la garantie sera de 50 ans à compter de la date d'installation pour l'ensemble des produits Duchesne, avec prorata selon le calendrier de garantie présenté plus bas. La formule de demande de garantie doit être retournée à Duchesne, avec une preuve d'achat, dans les trente jours suivant l'installation pour être éligible à la couverture de la garantie.

<https://garantie.duchesne.ca/enregistrement/>

## Transfert de la propriété

Dans le cas du transfert de la propriété du bâtiment sur lequel les produits Duchesne ont été installés, cette garantie peut être transférée au nouveau propriétaire, mais elle sera fixée à 50 ans à partir de la date d'installation, avec prorata indiqué dans le calendrier de garantie présenté plus bas. Un avis de transfert doit être rempli et envoyé à Duchesne dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le transfert de la propriété afin d'assurer la validité et la continuité de la garantie, sans quoi Duchesne sera relevée de toute obligation envers le nouveau propriétaire. Le propriétaire initial est responsable de laisser les preuves d'achats au propriétaire subséquent. Afin de soumettre votre demande de transfert en ligne, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://garantie.duchesne.ca/enregistrement/?type=transfert>.

## Responsabilité

Nonobstant toute autre disposition de la présente garantie, la responsabilité maximale de Duchesne et Fils Ltée., en cas de défaut de fabrication, sera égale au prix contractuel initial du produit. Si un défaut de fabrication du produit concerné est constaté par Duchesne suite à ses analyses et son expertise, Duchesne honorera cette garantie, à sa discrétion, en réparant, remplaçant les produits endommagés ou en procédant au remboursement du montant payé initialement pour les produits au prorata selon le calendrier de garantie présenté plus bas. Cette garantie ne s'appliquera qu'à la surface de revêtement présentant un défaut reconnu, et le matériel sera remplacé avec un produit équivalent.

Duchesne se réserve le droit de modifier ses produits. Si les produits originaux, des couleurs ou modèles ne sont plus disponibles, Duchesne peut substituer avec d'autres produits de qualité et de prix équivalents. Dans le cas où le produit initialement acheté ne serait plus offert, le client pourra être remboursé par le calcul au prorata, basé sur le prix contractuel initial du produit.

## EXCLUSIONS

### Exclusions générales

Sans limiter la généralité de ce qui précède, cette garantie exclut spécifiquement tout défaut ou dommage causé par des situations ou événements hors du contrôle du fabricant, incluant sans limitations :

- Mauvais emploi ou installation, abus, vandalisme, dommages volontaires ou accidentels, mauvaise manipulation, mauvais entreposage ou transport;
- Ouragan, tornade, vents violents, tremblement de terre, foudre, inondation ou toute autre catastrophe naturelle;
- Affaissement, retrait, déformation ou mouvement du bâtiment;
- Fendillement ou fissuration du mur sur lequel les produits sont installés;
- Dommages causés par l'impact d'objets étrangers;
- Dommages causés par la grêle;
- Fumée, vapeur ou exposition à une source excessive de chaleur;
- Feu ou explosion;
- Produits chimiques nocifs ou autres produits appliqués ayant altéré le revêtement (peinture, teinture, nettoyant ou autre)
- Détérioration de la surface due à la pollution de l'air ou à la présence de tout contaminant ou matière corrosive en contact ou en suspension (ex : air salin, etc.);
- Mauvais entretien;
- Moisissure;
- Autres causes étant hors du contrôle de Duchesne et Fils Ltée ou ne faisant pas partie des conditions d'exposition normales.

## Décoloration normale

Les changements de couleur non uniformes résultant d'une exposition inégale aux conditions climatiques ne sont pas couverts par cette garantie.

La décoloration normale due au vieillissement climatique est exclue de cette garantie. Le vieillissement climatique est défini comme étant l'effet dommageable des rayons du soleil et des conditions du climat pouvant détériorer les surfaces (décoloration, taches, saleté etc.). La sévérité du vieillissement climatique dépend de la qualité de l'air, de la situation géographique du bâtiment ou d'autres facteurs locaux sur lesquels Duchesne n'a aucun contrôle. Il est de la responsabilité de Duchesne de déterminer si un revêtement a subi une décoloration normale due au vieillissement climatique.

## Inspection du produit avant son installation

Tout défaut relié à l'apparence des produits de revêtements, moulures et accessoires doit être communiqué à Duchesne et Fils Itée avant l'installation du produit.

Il est requis d'inspecter tout produit avant son installation afin d'éviter les désagréments de désinstallation en cas de défaut relié à l'apparence des produits de revêtements, moulures et accessoires. Ces défauts doivent être communiqués à Duchesne et Fils Itée avant tous travaux reliés à l'installation du produit.

Duchesne et Fils Itée se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement des frais reliés à l'installation du produit (main d'œuvre, équipement, etc.) pour tout défaut ayant pu être détecté avant l'installation.

## Décoloration excessive

Un changement de couleur non uniforme résultant d'une exposition égale aux conditions climatiques est couvert par cette garantie.

La décoloration excessive est couverte par cette garantie. Une décoloration excessive correspond à une variation de couleur de plus de 7 unités de Hunter pour les produits Duo<sup>MD</sup> et le revêtement spécialisé (Horizontal 8''-V-4800) et une variation de plus de 4 unités de Hunter pour les produits Newport<sup>MD</sup> et Vertigo<sup>MC</sup>, calculée conformément à la norme ASTM D2244.

Pour un même produit, Duchesne n'est pas responsable si les produits de remplacements diffèrent des produits installés originalement par leur texture (embossage), brillance ou leur couleur.

Les revêtements de vinyle doivent être installés conformément aux codes en vigueur dans la région de l'installation, sans quoi la garantie pourrait ne pas être honorée par Duchesne.

## Autres conditions

Cette garantie est la seule garantie applicable pour les produits Duchesne et elle exclut toutes les autres garanties données par un représentant, un vendeur ou autrement. Aucune personne autre que Duchesne ne peut modifier, limiter ou étendre d'une quelconque façon la portée ou l'étendue de cette garantie ni de ses termes, exclusions et conditions. Duchesne n'est pas responsable des dommages directs ou indirects, incidents et conséquents, incluant les dommages au bâtiment, à son contenu ou aux personnes. .

Cette garantie s'applique sur tout achat suivant sa date de mise en vigueur. Pour tout produit Duchesne ayant été acheté avant la date d'émission de cette garantie, veuillez vous référer à la garantie en vigueur au moment de l'achat.

## Réclamation

La réclamation doit être acheminée dans les trente jours suivant l'observation du problème faisant l'objet de la réclamation. Duchesne doit pouvoir examiner les produits présentant le défaut de fabrication allégué et l'installation desdits produits pour lesquels la réclamation est faite. Pour ce faire, vous devrez transmettre en ligne votre preuve d'achat, des photographies des endroits visés, ainsi qu'une preuve de propriété. Un échantillon devra être envoyé subséquentment et ce, aux frais du propriétaire. Si ces conditions ne sont pas respectées, Duchesne sera relevée de toute obligation aux termes de cette garantie.

### Tableau de calendrier de garantie

Applicable aux modèles Newport, Vertigo et spécialisés pour le propriétaire initial de la propriété (particulier)

|                        |      |
|------------------------|------|
| Garantie limitée à vie | 100% |
|------------------------|------|

**Applicable au modèle Duo, au transfert de garantie et aux propriétés corporatives**

Pourcentage du prix d'achat des produits au moment de la réclamation, après installation (matériaux et main-d'œuvre)

|                |      |
|----------------|------|
| 0-5 ans        | 100% |
| 6 ans          | 90 % |
| 7 ans          | 80 % |
| 8 ans          | 70 % |
| 9 ans          | 60 % |
| 10 ans         | 50 % |
| 11 ans         | 40 % |
| 12 ans         | 30 % |
| 13 ans         | 20 % |
| 14-49 ans      | 10 % |
| 50 ans et plus | 0 %  |

Une demande de réclamation pour un produit installé doit être faite par le propriétaire du bâtiment ou par l'entrepreneur en se rendant sur notre site internet dans la section « soutien », accessible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.duchesne.ca/support-a-la-clientele/>

### Lois applicables

Cette garantie est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et les lois du Canada qui y sont applicables. Les tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Trois-Rivières, ont une compétence exclusive pour toute procédure judiciaire découlant de la garantie ou de l'exécution des obligations qui en découlent.

### Nous contacter

Nos coordonnées :

#### **DUCHESNE ET FILS LTÉE**

Service à la clientèle  
871, boulevard Duchesne,  
Yamachiche, Québec,  
Canada, G0X 3L0

Tél: 819 296-3737

Courriel : [serviceclientele@duchesne.ca](mailto:serviceclientele@duchesne.ca)

## NOTE AUX MARCHANDS, DISTRIBUTEURS, SPÉCIFICATEURS, PROFESSIONNELS, INSTALLATEURS ET AUTRES UTILISATEURS :

### AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

#### Chaleur

Tenir toute source de chaleur (barbecue, fournaise) loin du revêtement. Lorsqu'il est exposé à une importante source de chaleur, le revêtement de vinyle peut subir d'importants dommages. De plus, des précautions doivent être prises avant l'installation du revêtement quant aux choix des matériaux intermédiaires, car plusieurs de ces matériaux composés de matières organiques peuvent propager la flamme. Tous les matériaux de construction doivent être installés selon les codes en vigueur dans votre localité.

#### Fenêtres

Portez une attention spéciale à la configuration du bâtiment lorsqu'il y a présence de fenêtre. Certains types de fenêtre peuvent accentuer les effets des rayons de soleil et ainsi augmenter la chaleur dirigée vers le revêtement. C'est le cas entre autres, des fenêtres à basse émissivité. Cette chaleur peut avoir pour effet de déformer le revêtement de vinyle.

#### Entretien

Même si le revêtement de vinyle Duchesne demeure pratiquement exempt d'entretien, il se doit d'être nettoyé au moins une fois par année. La fréquence doit être ajusté en fonction du climat et de la pollution environnante. Un entretien non approprié peut causer des effets indésirables sur la surface du revêtement.

Généralement, le revêtement de vinyle peut être nettoyé d'une manière satisfaisante par la simple utilisation d'eau, à partir d'un boyau de jardin équipé d'une brosse souple. Si des taches subsistaient, le procédé suivant devra être employé :

1. Utilisez un boyau de jardin muni d'une brosse souple avec poils de nylon ou de caoutchouc souple. Ne jamais utiliser de brosse à poil métallique ou autre produit abrasif. Prendre garde

également de ne pas appliquer de force abusive et à éviter les passages répétitifs à un même endroit afin de ne pas détériorer la surface elle-même du produit.

2. Pour des taches tenaces, la solution suivante de nettoyage est recommandée :
  - a. 1/3 tasse de détergent domestique doux
  - b. 2/3 tasse de phosphate de trisodium
  - c. 1 gallon d'eau

Aux endroits où de la moisissure est apparente, substituez un quart d'hypochlorite de sodium 5 % (agent de blanchiment domestique/eau de javel) à un quart d'eau dans la formule ci-dessus. Toujours nettoyer de haut en bas, en rinçant fréquemment. Les solutions de nettoyage peuvent demeurer sur la surface pendant plusieurs minutes avant le rinçage. Toujours essayer la solution de nettoyage sur une petite surface et laisser sécher avant l'utilisation sur la surface totale du bâtiment. Prendre soin d'éviter que la solution de nettoyage atteigne toute autre partie du bâtiment comportant d'autres matériaux (bois, ciment, etc.), celle-ci pourrait les endommager.

Un manquement au respect d'un ou de plusieurs avertissements importants peut mener au rejet de la réclamation par Duchesne et Duchesne sera relevée de toute obligation aux termes de cette garantie.

Duchesne s'engage à assurer la protection et la confidentialité des renseignements personnels que vous fournissez ou que nous collectons lors de votre demande de garantie. À cet égard, notre politique de confidentialité vise à vous tenir informé sur les données personnelles que nous recueillons ainsi que sur leur gestion, leur utilisation, leur partage et leur communication, tel que décrit sur la Politique de Confidentialité disponible sur le site web de DUCHESNE.CA